

AI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 76 500 euros

Siège social : MALAKOFF (92240) – 57 avenue Augustin Dumont

334 042 991 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

11 SEP. 2008

DEPOT N° 21368

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUILLET 2008**

- EXTRAIT -

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean VERGEZ de son mandat de président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau président, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Xavier-Philippe REUTER**, né à METZ (Moselle), le 17 décembre 1975, demeurant 4 rue du Donjon – 94300 VINCENNES, de nationalité française.

Monsieur Xavier-Philippe REUTER, en sa qualité de président de la société, bénéficiera des pouvoirs prévus par l'article 16 des statuts sociaux. Ainsi, il assumera, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ces rapports avec les tiers, il engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

M. Xavier-Philippe REUTER peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Il n'est alloué aucune rémunération spécifique au président, au titre de son mandat social.

L'associée unique remercie M. VERGEZ des efforts qu'il a accomplis pour le compte de la société dans l'exercice de son mandat social.

Monsieur Xavier-Philippe REUTER déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME



AI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 76 500 euros

Siège social : MALAKOFF (92240) – 57 avenue Augustin Dumont

334 042 991 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 AOÛT 2008**

Le 6 août 2008,

A 10 heures,

la société ACOR INTER, dont le siège est à MALAKOFF (92240) – 57 avenue Augustin Dumont,
représentée par M. Pierre CHRISTOPHOV,

associée unique de la société AI GROUP,

en présence de Monsieur Xavier-Philippe REUTER, Président non associé de la Société,

et après avoir pris acte de l'absence excusée du commissaire aux comptes titulaire de la société, M.
Alain BIGET,

a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- désignation d'un Directeur Général - fixation des conditions d'exercice de ce mandat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, statuant en application des dispositions de l'article 15 des statuts sociaux et sur proposition formulée par le président Monsieur Xavier-Philippe REUTER, nomme en qualité de Directeur Général de la société :

- **Monsieur Pierre CHRISTOPHOV**, né à PARIS (14^{ème}), le 30 novembre 1967,
demeurant 26 rue de Clichy – 75009 PARIS, de nationalité française,

pour une durée égale à la durée restant à courir du mandat du Président.

Monsieur Pierre CHRISTOPHOROV, en sa qualité de Directeur Général de la société, bénéficiera des pouvoirs prévus par l'article 16 des statuts sociaux. Ainsi, il disposera de pouvoirs identiques à ceux du Président, sans limitation particulière. Notamment, il disposera du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Il n'est alloué aucune rémunération spécifique au Directeur Général, au titre de son mandat social.

Monsieur Pierre CHRISTOPHOROV déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SECONDE DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

L'associée unique
Pour la société ACOR INTER
M. Pierre CHRISTOPHOROV

Pour copie certifiée conforme
Pierre Christophorov

M. Pierre CHRISTOPHOROV (*)

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite : « *bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* ».